

NUMÉRO DE SOUCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret du 13 septembre 1910.

MARINE NATIONALE

FEUILLE DE DÉPLACEMENT

VOYAGES SUR MÉMOIRE

A droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. N'a pas droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. Effacer la mention inutile.

N° D'ENREGISTREMENT au registre de route.

OBSERVATIONS.

ISOLÉS.

La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement en service commandé; dans tout autre cas, il peut être fait usage de la carte d'identité ou d'un titre...

Tout officier, fonctionnaire ou agent qui ne sera pas rendu à son poste dans les délais déterminés par la feuille de déplacement pourra être puni disciplinairement.

Les délais de route sont déterminés comme suit:

1 jour à raison de 120 kilomètres parcourus sur les voies ordinaires; 1 jour à raison de 1,000 kilomètres parcourus sur les voies ferrées.

Les officiers généraux qui arrivent dans une place ou une ville ouverte, autre qu'un port militaire, pour y séjourner en vertu d'une mission, d'un congé ou d'une permission, en donnent avis au commandant d'armes en indiquant la durée de leur séjour et leur adresse.

Les officiers supérieurs et autres se conforment à la même règle lorsqu'ils sont en congé ou en permission. S'ils sont en mission, ils se présentent chez le commandant d'armes à leur arrivée, en l'informant de la durée probable de leur séjour; s'ils sont d'un grade ou d'un rang supérieur au sien, ils l'informent par écrit. (Art. 108 du décret du 6 octobre 1891 sur le ser-)

En ce qui concerne Paris, l'officier est tenu de se présenter seulement au bureau du ministère qui l'administre pour y donner son adresse et faire viser, s'il y a lieu, sa feuille de route.

Tout officier, fonctionnaire ou agent s'embarquant ou débarquant dans un port de commerce doit faire constater sa présence par l'autorité maritime du port. (Circ. du 17 décembre 1890. B. O., p. 745.)

Signature du titulaire :

(A) Au cas de changement de résidence seulement.

(B) Indiquer dans cette colonne, en ce qui concerne l'indemnité en chemin de fer sur les grands réseaux et les deux ceintures de Paris, le tarif applicable : demi-tarif, plein tarif, lorsque ce n'est pas le tarif militaire qui est appliqué.

(C) Mentionner dans cette colonne les renseignements divers relatifs aux faits ou aux circonstances susceptibles d'exercer une influence sur les allocations : transport gratuit du militaire ou de ses bagages, allocation exceptionnelle de l'indemnité partielle, etc.

- 1° Parcours : a) en chemin de fer : Sur les grands réseaux et les deux ceintures de Paris. Sur les compagnies secondaires, de... b) En tramway, de... c) En voiture publique, de... d) Sur routes non desservies, de... 2° Indemnités : a) journalière de route... b) journalière de séjour... c) journalière spéciale de séjour... d) partielle... e) majoration de 2 francs... 3° Indemnités : a) fixe pour déplacement temporaire... b) fixe de déménagement... 4° Droit de timbre (dans le cas où le prix du billet de chemin de fer excède 10 francs)... 5° Avances faites pour les déplacements d'une certaine durée...

Table with 4 columns: NOMBRE de KILOMÈTRES et d'indemnités journalières ou autres; TAUX (B); DÉCOMPTÉ des INDEMNITÉS; RENSEIGNEMENTS DIVERS (C). Includes handwritten entries like '3831' and '6.60'.

SOMME à payer

Mandaté la somme de

A

Cachet

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.
 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au retour au moyen d'un : *Visa pour rejoindre le port de...* En conséquence doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il restera en feuille de route primitive.
 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des voitures de 1° classe. En habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition si le porteur du billet militaire est en uniforme.

donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa de l'autorité compétente au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le voyage de retour, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.
 Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à prix réduit, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains «express» n'ayant que des voitures de 1° classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas

VISAS AU DÉPART ET D'ARRIVÉE. REGISTREMENT DES GARES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier séjourne.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
<p><i>RECU</i></p> <p><i>RECEIVED</i></p> <p><i>28 MAR 1919</i></p> <p><i>100</i></p>	<p><i>Payé pour indemnités de route</i></p> <p><i>à la somme de \$ 4.00</i></p>	<p><i>Relève au billet de chemin de fer de New York à North Sydney et plus une indemnité de \$ 4.00</i></p>
<p><i>Visa à l'arrivée</i></p> <p><i>28 MAR 1919</i></p> <p><i>100</i></p>	<p><i>AGENCE</i></p>	<p><i>Le Consul Général de France</i></p> <p><i>H. Brachtung</i></p> <p><i>10 MAR 1919</i></p>
<p><i>AGENCE</i></p>	<p><i>AGENCE</i></p>	<p><i>Pension payée à North Sydney</i></p> <p><i>du 15 au 27 mai 1919</i></p> <p><i>L'Agent de France</i></p> <p><i>Blanc</i></p>